CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.P

Du 10 au 12 novembre 2021 AG/doc.5719/21

Guatemala, République du Guatemala 9 septembre 2021

 Original: espagnol

NOTE DE LA MISSION PERMANENTE DE L’ARGENTINE, TRANSMETTANT
LE PROJET DE DÉCLARATION SUR “LA QUESTION DES ÎLES MALOUINES”,
QUI SERA EXAMINÉ LORS DE LA CINQUANTE-ET-UNIÈME
SESSION ORDINAIRE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

***MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE***

***PRÈS L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS***

OEA 184

 La Mission permanente de la République argentine près l’Organisation des États Américains (OEA) a l’honneur d’adresser la présente à la présidence du Conseil permanent pour lui transmettre ci-joint le projet de déclaration « La question des Îles Malouines », dans les quatre langues officielles, aux fins d’examen par l'Assemblée générale lors de sa cinquante-et-unième session ordinaire sous le thème « La question des Îles Malouines », dont le texte est identique à celui de la déclaration adoptée par acclamation par l'Assemblée générale réunie en octobre 2020.

 À cet égard, elle lui demande de bien vouloir distribuer aux États membres la version ci-jointe dans les quatre langues officielles de l’Organisation.

 La Mission permanente de la République argentine saisit l'occasion pour renouveler à la présidence du Conseil permanent les assurances de sa plus haute considération.

Washington, D.C., le 9 septembre 2021

p.j. : comme indiqué.

Présidence du Conseil permanent

Organisation des États Américains

Washington, D.C.

DÉCLARATION SUR « LA QUESTION DES ÎLES MALOUINES »

L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

CONSIDÉRANT qu’à plusieurs reprises, elle a déclaré que la question des Îles Malouines constitue un dossier d’intérêt permanent pour le continent américain,

RAPPELANT sa résolution AG/RES. 928 (XVIII-O/88), adoptée par consensus le 19 novembre 1988, par laquelle elle demande aux Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de reprendre les négociations afin d’arriver dans les plus brefs délais à un règlement pacifique du différend sur la question de la souveraineté,

PRENANT EN COMPTE que dans sa résolution AG/RES. 1049 (XX-O/90), elle a exprimé sa satisfaction pour la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays,

RECONNAISSANT que le statut d’Observateur permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord auprès de l’Organisation des États Américains (OEA) octroyé à cet État en vertu de la résolution CP/RES. 655 (1041/95) reflète les principes et valeurs partagés par ce pays et les États membres de l’Organisation, ce qui permet une meilleure compréhension mutuelle,

CONSTATANT avec satisfaction que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord maintiennent d’importants liens commerciaux, culturels et politiques, partagent des valeurs communes et qu’ils développent en outre une coopération étroite sur le plan bilatéral ainsi que dans les forums internationaux,

PRENANT EN COMPTE que, malgré les valeurs et les liens communs susmentionnés, il n’a pas encore été possible de reprendre les négociations afin de régler le différend sur la question de la souveraineté entre les deux pays sur les Îles Malouines, les Îles Géorgies du Sud, et les Îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, dans le cadre des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l’Assemblée générale des Nations Unies, des décisions adoptées par cet organe sur le même sujet, émanées du Comité spécial de la décolonisation, ainsi que des résolutions et déclarations répétées qui ont été adoptées par cette Assemblée générale,

AYANT ÉCOUTÉ l’exposé fait par le chef de la Délégation de la République argentine,

EXPRIME sa satisfaction relativement à la réaffirmation par le Gouvernement argentin de sa volonté de continuer à explorer toutes les voies possibles de règlement pacifique du différend, ainsi que pour son comportement constructif à l’égard des habitants des Îles Malouines.

RÉAFFIRME la nécessité que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord reprennent, dans les plus brefs délais, les négociations sur le différend relatif à la question de la souveraineté, en vue de trouver un règlement pacifique à cette controverse prolongée.

DÉCIDE de continuer à examiner la Question des Îles Malouines lors des prochaines sessions ordinaires de l’Assemblée générale jusqu’à son règlement définitif.

AG08311F04